

Date de dépôt : 8 décembre 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Emmanuel Deonna : Le canton de Genève peut-il accueillir en son sein un polémiste dangereux condamné pour ses propos haineux ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 novembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Un média de la presse écrite de grande audience s'est fait l'écho de la prochaine venue à Genève du délinquant français multirécidiviste Eric Zemmour.

Cette personne a été condamnée à de très multiples reprises par l'opinion publique européenne, et par les tribunaux français, pour provocation à la haine raciale en raison de ses propos racistes, sexistes, homophobes, antimusulmans et antisémites.

Les dangers inhérents à sa rhétorique haineuse n'ont malheureusement pas été pris suffisamment au sérieux par la classe médiatique française.

Compte tenu des leçons à tirer de l'histoire récente – en particulier les souvenirs du fascisme et du nazisme ayant ravagé l'Europe – il est de notre devoir de nous opposer à la banalisation et à la normalisation d'idées qui mettent très concrètement en péril la démocratie et le vivre-ensemble.

La Ville et le canton de Genève doivent appliquer les mêmes règles en ce qui concerne M. Eric Zemmour que celles employées pour d'autres personnalités dont la présence a été jugée indésirable, susceptible d'entraîner un trouble à l'ordre public, comme Kémi Séba ou encore Dieudonné M'Bala M'Bala.

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse qu'il voudra bien fournir aux questions suivantes :

- 1) *Le canton de Genève peut-il accepter la venue sur son territoire d'un polémiste dangereux condamné à de multiples reprises pour ses propos haineux ?*
- 2) *Genève est considérée pour beaucoup comme la capitale internationale des droits humains. Notre canton est le siège européen des Nations Unies, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat aux réfugiés et de très nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales qui œuvrent au quotidien pour défendre et sauvegarder les valeurs de la démocratie, de la paix, du respect de la diversité et de la dignité humaine. Dès lors, quelles mesures Genève entend-il prendre pour empêcher M. Zemmour de sévir sur son territoire ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat rappelle qu'il ne lui appartient pas d'accepter la venue d'une personnalité sur son territoire. Tout au plus peut-il l'interdire si un faisceau d'indices concrets rend hautement vraisemblable la survenance de graves troubles à l'ordre public et qu'aucun autre moyen moins incisif qu'une interdiction, comme la mise en place d'un dispositif de sécurité, n'est envisageable. Or, jusqu'au moment de l'arrivée de M. Eric Zemmour, de tels indices faisaient défaut. Son droit fondamental à la liberté d'expression ne pouvait dès lors être restreint, conformément à la jurisprudence fédérale applicable en la matière.

Parmi les valeurs démocratiques essentielles de la République et canton de Genève figure précisément la liberté d'expression. Or, quelle plus convaincante démonstration du respect de ces valeurs que celle offerte par un Etat qui accueille aussi bien des événements telle que la 48^e session du Conseil des droits de l'homme que des polémistes dont les propos doivent être combattus par le débat et non par la censure. C'est le lieu pour le Conseil d'Etat de réaffirmer sa ferme opposition à toute forme de discrimination, telle que le racisme et le sexisme.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO